



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 130416

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération de la taxe d'habitation dont bénéficient certaines personnes âgées. En effet, les personnes âgées de plus de soixante ans, et sous condition de ressources, qui sont exonérées de taxe d'habitation peuvent, selon l'article 1414 B du code général des impôts, prétendre à cet avantage lorsqu'elles conservent la jouissance exclusive de l'habitation qui constituait leur résidence principale avant d'être hébergées durablement dans un établissement. Cette faculté s'applique aux logements libres de toute occupation. Or les logements concernés nécessitent néanmoins un entretien régulier, parfois réalisé par des proches qui, en fonction de leur éloignement géographique, peuvent être amenés à les occuper d'une manière temporaire, ce qui supprime le bénéfice de l'exonération. S'agissant d'une occupation temporaire, dont la durée, la fréquence et l'objet pourraient être strictement encadrés, on pourrait envisager le maintien de cette disposition fiscale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement serait favorable à une telle évolution.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130416

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2191

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)